

Monsieur Charles ALEX
19 Quai Saint Vincent
69001 LYON
☎: 04.78.39.34.97
Portable : 06.62.42.13.89

ARRIVÉE LE :

24 MARS 2011

DDPP du Rhône
Protection de l'environnement

PREFECTURE du RHÔNE
Environnement /installations classées
à l'attention de Mme

GIOVANETTI

106, rue Pierre Corneille
69003 LYON

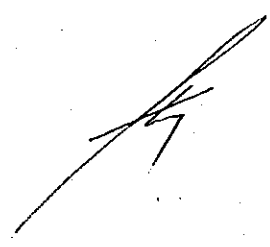
Lyon le 22/03/2011

Monsieur le Préfet,

Faisant suite à votre arrêté du 3 janvier 2011, je vous prie de trouver ci-joint mon rapport **d'enquête publique** et mes **conclusions** concernant l'enquête relative à la demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES en vue d'être autorisée à augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) situées 7, avenue Lionel Terray à MEYZIEU (69).

Vous trouverez joint à cet envoi le registre d'enquête Publique correspondant.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments respectueux.



Charles ALEX.
Commissaire enquêteur.

CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatives à la demande d'autorisation sollicitée, dans le cadre de la législation sur les installations classées, par la société GAMBRO INDUSTRIES en vue d'augmenter la production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à MEYZIEU (69)

Suite au rapport d'enquête ci-joint et compte tenu de l'analyse du dossier, de la visite du site, du mémoire en réponse du demandeur, de la discussion figurant dans le corps du rapport, il ressort :

Que l'enquête qui s'est déroulée du 31 janvier au 4 mars 2011 n'a pas suscité l'intérêt du public (aucune observation déposée).

Que les modifications projetées vont nécessiter d'augmenter les quantités autorisées pour les rubriques ICPE suivantes :

N° 2660-2- fabrication de matières plastiques (+ 1290 kg/j)

N° 1158-3- stockage et l'emploi de MDI (Desmodur PF)
(+ 20 Tonnes)

N° 2662-a -stockage de polymères (AN69, PE, Polycarbonates)
(+ 140 m3)

N° 2661- 1-b - emploi de matières plastiques (extrusion, injection)
(+ 780 kg/j)

N° 2311-2 - traitement de fibres artificielles (+ 480 kg/j)

N° 2910-A-2- installation de combustion consommant
exclusivement du gaz naturel (puissance maximale + 2,7 MW).

Que par ailleurs le nouveau procédé permettra de doubler la production de filtres de dialyse en réduisant les besoins de matières premières ce qui réduira globalement le risque d'accident; de plus, la mise en service de matériel neuf plus performant réduira aussi les impacts et les risques de l'installation.

Que la nouvelle installation permet de réduire considérablement l'utilisation du chlorure de méthylène .

Que la nouvelle installation permet de ne plus utiliser de formaldéhyde.

Que la réalisation du projet permettra d'améliorer la productivité du site, facteur de sa pérennité

Que ces modifications, en fonctionnement normal, n'auront pas d'incidence notable sur l'environnement

CE : ALEX Charles/MO:GAMBRO INDUSTRIES 1/2

ARRIVÉE LE :

24 MARS 2011

DDPP du Rhône
Protection de l'environnement

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

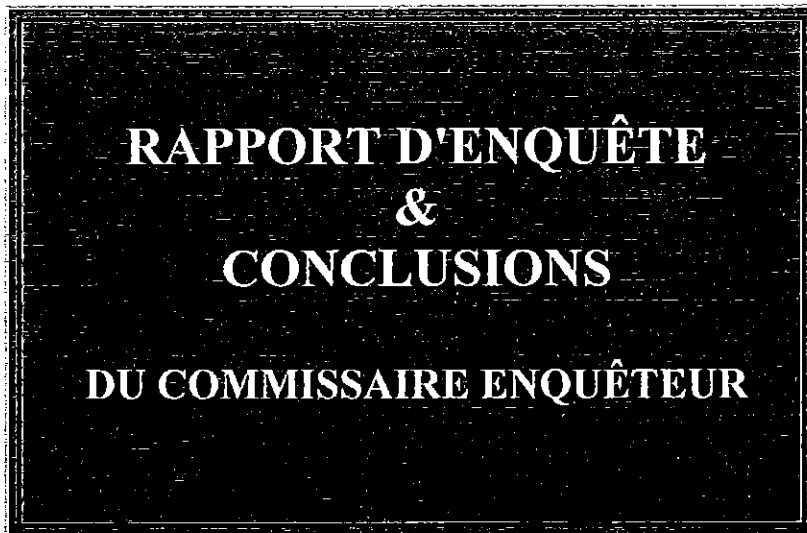
N° E/10000328/69

DU 31 JANVIER AU 4 MARS 2011

relative à la demande présentée par

la Société GAMBRO INDUSTRIES

**d'autorisation, au titre des I.C.P.E, en vue d'augmenter la
capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) situées
7 avenue Lionel Terray à MEYZIEU(69).**



Original : Monsieur le Préfet du Rhône

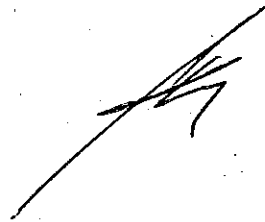
Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

Qu'en cas d'accident, le risque principal est l'incendie. Dans cette hypothèse il y aurait des effets de rayonnement dus au feu, et des émissions de fumées toxiques, mais l'étude de dangers montre que la nouvelle installation n'entraînera pour ces effets aucune sortie du site et que par ailleurs l'entreprise pratique de longue date une culture élevée de maîtrise de ce risque.

En conséquence de quoi :

J'émet un avis Favorable à la demande présentée

Fait à LYON le 21 mars 2011



Charles ALEX
Commissaire Enquêteur.

Original : Monsieur le Préfet du Rhône

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

SOMMAIRE

RAPPORT

		N° page
I	<u>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</u>	3
II.	<u>GENERALITES</u>	4
	1. Déclaration liminaire	
	2. Objet de l'Enquête	
	3. Composition du dossier d'enquête	
	4. Emargement	
III.	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	5
	1. Visite des lieux	
	2. Information du Public	
	3. Permanences	
	4. Remise du Procès-verbal au demandeur	7
	5. Mémoire en réponse du demandeur	8
IV.	<u>OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	11
	1. Pendant les permanences	
	2. Hors permanences	
	3. Notes, lettres, mémoires ou dossiers déposés ou adressés au commissaire enquêteur	
	4. Pétition	
V.	<u>ETUDE DES OBSERVATIONS -AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>	12
	1. Analyse des observations recueillies	
	2. Discussion du commissaire enquêteur	
	➔ Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble	
	➔ Concernant la procédure	
	➔ Concernant la dangerosité du site	
	➔ Concernant l'impact environnemental	
	➔ Concernant les observations recueillies.	
VI.	<u>LISTE DES ANNEXES</u>	13

CONCLUSIONS

I- CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

- **Commissaire Enquêteur** : Charles ALEX.
- **Désignation par** : décision du Président du Tribunal Administratif de LYON n° E10000328/69 en date du 15 décembre 2010 au vu :
 - Du Code de l'environnement;
 - Du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983;
 - De la demande du Préfet du Rhône en date du 09/12/2010;
- **Arrêté d'application du Préfet** du Rhône en date du 3 janvier 2011 au vu :
 - Du Code de l'Environnement et notamment des articles L.512-2, R 512-14 à R.512-18 et R.123-1 à R.123-23;
 - De la demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES, en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7 avenue Lionel Terray à MEYZIEU (activités visées par les rubriques n°2920.2°a, 1158.B1, et 2660 de la nomenclature des installations classées) ;
 - De l'avis technique de classement en date du 14 novembre 2010 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes,
 - De la décision du Président du Tribunal Administratif de LYON en date du 15 décembre 2010.
- **Période d'ouverture de l'enquête**: Du 31 janvier au 4 mars 2011
- **Date de notification au demandeur** : 4 mars 2011
- **Date de réception du mémoire en réponse** : 17 mars 2011
- **Date d'envoi du rapport** : 21 mars 2011

II- GENERALITES

1. Déclaration liminaire

Le Commissaire enquêteur déclare sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect, hormis celui de simple citoyen, à la réalisation du projet, objet de la présente enquête publique.

2. Objet de l'Enquête

La société GAMBRO Industries fabrique des filtres utilisés dans la dialyse rénale artificielle, elle souhaite augmenter sa production pour faire face à la demande du marché. Pour ce faire, la société prévoit de remplacer du matériel obsolète présent dans un de ses bâtiments par une nouvelle ligne de production de telle sorte que sur une même surface seront produits deux fois plus de filtres avec une diminution de besoin en matières premières. Il n'y aura pas d'utilisation de nouveaux produits ou de nouvelle réaction chimique. Néanmoins les quantités transportées, stockées et traitées augmenteront et quelques équipements seront créés ce qui justifie la demande d'autorisation présentée. Les modifications porteront sur :

- la fabrication de matières plastiques (+ 1290 kg/j)-rubrique 2660-2,
- le stockage et l'emploi de MDI (Desmodur PF) (+ 20 tonnes)-rubrique 1158-3,
- le stockage de polymères (AN69, PE, Polycarbonates) (+ 140 m3)-rubrique 2662-a ,
- l'emploi de matières plastiques (extrusion, injection) (+ 780 kg/j)-rubrique 2661- 1-b,
- le traitement de fibres artificielles (+ 480 kg/j)-rubrique 2311-2,
- l'installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel (puissance maximale + 2,7 MW) rubrique 2910-A-2.

- Un résumé non technique
- Demande d'autorisation
- Etude d'Impact
- Etude de danger
- Notice de conformité à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- Annexes comprenant :
 - Plans divers
 - Fiches de données de sécurité des produits utilisés sur le site
 - Sites naturels remarquables
 - Plan local d'urbanisation
 - Etude de danger
 - Simulation : Modélisation des flux thermiques
 - Convention de raccordement au réseau d'égout du Grand Lyon
 - Divers dont étude foudre SOCOTEC
 - Information du CHSCT sur le projet
 - Documentation produits
 - Certification

4. Emargement

Les registres et le dossier d'enquête ont été visés et paraphés par le commissaire enquêteur en Mairie de MEYZIEU le 17 janvier 2011.

III- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a effectué le 17 janvier 2011 de 10 h à 12 h une visite du site en compagnie de M. Benoît BOUCHER directeur Environnement Hygiène et Sécurité de l'entreprise, représentant le maître d'ouvrage : GAMBRO INDUSTRIES. Au cours de cette visite, j'ai noté que l'avis d'affichage était bien en place. J'ai pu vérifier la conformité du site de l'entreprise avec le descriptif du dossier, la mise en oeuvre des éléments de sécurité, la bonne tenue générale des lieux .

CE : ALEX Charles/MO : GAMBRO INDUSTRIES 5/13

2. Information du Public

L'enquête publique a fait l'objet d'avis de publicité dans la presse :

Publication dans:

« la TRIBUNE DE LYON » du 13 janvier 2011

« Le PROGRES de LYON » édition Rhône et Ain , du 7 janvier 2011

Des copies de ces avis (annexe N° 1 et N° 2) sont annexées au rapport d'enquête.

Ces documents ont été vérifiés et paraphés par le commissaire enquêteur.

► Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur le site du projet, affichage vérifié par le commissaire enquêteur le 17 janvier 2011 lors de la visite du site. Les Mairies concernées par le projet : MEYZIEU, JONAGE, et PUSIGNAN, ont par ailleurs procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée, ces affichages ont été vérifiés le 17 janvier 2011 par le commissaire enquêteur; seules les Mairies de JONAGE et PUSIGNAN **qui avaient omis de le faire le 17 janvier 2011** ont réparé cet oubli à la demande du commissaire enquêteur. Les certificats d'affichage (annexes n° 5 a, 5 b, 5 c) attestent de l'application de cette disposition légale

3. Permanences

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de MEYZIEU aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 31 janvier 2011 de 14h30 à 17h 30
- Le vendredi 11 février 2011 de 9h à 12h
- Le vendredi 18 février 2011 de 9h à 12 h
- Le mercredi 23 février 2011 de 14h à 17h
- Le vendredi 4 mars 2011 de 14h à 17h

4. Remise du Procès-verbal au demandeur

Le commissaire enquêteur a convoqué le représentant de GAMBRO INDUSTRIES le 4 mars 2011 à 17 heures en Mairie de MEYZIEU, pour lui remettre le procès verbal des observations, procès verbal repris ci-dessous dont l'original figure en annexe (annexe N° 3).

« PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à MEYZIEU (69)

L'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 n'a entraîné le dépôt d'aucune observation, mis à part le dépôt d'un compte-rendu de délibération du Conseil Municipal de la ville de MEYZIEU en date du 3 février 2011, compte-rendu annexé au rapport d'enquête (annexe n°4). Cette délibération conclut par un avis favorable, émis à l'unanimité, sur la demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES, en « demandant des contrôles réguliers des installations et mesures prises afin de réduire les incidences (air, bruits, production de déchets) liées à l'activité de l'établissement avec une vigilance particulière sur l'impact milieu « eau », le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ayant été approuvé le 24 juillet 2009 ».

A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

- Combien d'emplois le projet BRIDGE, objet de la présente enquête, est-il susceptible de créer ? (chiffre minimum et maximum)
- Quand la production de coquilles de nodules sera-t-elle effective sur le site de Meyzieu (page 26 de la demande d'autorisation) ?
- Mesures prises suite aux dépassements de seuils constatés en 2008 par la SOCOTEC, concernant le chlorure de méthylène sur les extractions n° 1 et n°2 et pour le diméthyl formamide sur les extractions n°1, 2 et 3 ?
- Même question pour les mesures anti-foudre préconisées par la SOCOTEC en 2008 en particulier sur les bâtiments : 7- 09- 08-08 bis-06-05- 03-02-01.
- Quantité de formaldéhyde rejetée dans les eaux usées (page 26 de l'étude d'impact) ?
- Quand seront installés les obturateurs sur le système de rejet des eaux pluviales (page 36 de l'étude d'impact) ?

- Pourquoi les bâtiments n°7 et n°8 ne sont-ils pas équipés de « sprinklers » ?
- Quand les obturateurs gonflables signalés page 26 de l'étude de danger, seront-ils mis en place ?

Ce procès-verbal a été remis et notifié à M. ROQUET., représentant la société GAMBRO INDUSTRIES , qui la attesté par sa signature, en Mairie de MEYZIEU (69) le 4 mars à 17 heures .

5. Mémoire en réponse du demandeur

Le maître d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse le 11 mars 2011, ce mémoire figure en annexe au présent rapport (annexe N° 6). Sa teneur figure ci-dessous.

«...Pour faire suite à votre procès-verbal d'enquête publique, daté du 4 mars 2011, veuillez trouver ci-joint les réponses aux question posées.

Combien d'emplois le projet BRIDGE, objet de la présente enquête, est-il susceptible de créer ? (chiffre minimum et maximum).

Le projet BRIDGE répond à la nécessité de remettre à niveau un outil de production obsolète. Les équipements installés permettent de produire plus de produits que l'ancien atelier, mais avec moins de personnel. Cet investissement assure la pérennité de l'atelier et du site et ainsi ouvre l'opportunité de la mise en place de nouvelles activités, elles, créatrices d'emploi, sur le site. Le bilan de l'opération est la conservation sur le site de 55 postes sur les 110 postes initiaux.

Quand la production de coquilles de modules sera-t-elle effective sur le site de Meyzieu (page 26 de la demande d'autorisation) ?

Les études de rentabilité ont conduit à ne pas mettre en œuvre cette solution (rapatriement de la production de coquilles sur le site).

En contre partie, pour réduire l'impact environnemental du transport de ces coquilles, un travail est réalisé pour optimiser les transports entre nos sites français et allemands.

Mesures prises suite aux dépassements de seuils constatés en 2008 par la SOCOTEC, concernant le chlorure de méthylène sur les extractions n°1 et n°2 et pour le diméthylformamide sur les extractions n°1, 2 et 3 ?

Chlorure de méthylène : les actions suivantes ont été réalisées

- 2008 : Installation d'une unité de charbon actif pour traiter la source la plus importante de chlorure de méthylène
- 2009 : Arrêt de la principale gamme de produits utilisant le procédé de laquage , procédé source principale du chlorure de méthylène dans l'atelier.
- 2010 : Arrêt définitif des postes de laquage de l'atelier. Le chlorure de méthylène n'est plus utilisé que pour le collage de pièces plastiques en très faible quantité.

Diméthyl-formamide

- Les rejets dans l'air de dimethyl-formamide se répartissent entre les rejets canalisés (captation à la source des vapeurs dans le procédé) et les rejets diffus (renouvellement de l'air dans les ateliers).
- Les installations de lavage de gaz installées permettent de garantir que la concentration de diméthyl-formamide dans les rejets canalisés est inférieure aux exigences réglementaires fixées dans notre arrêté (résultats confirmés dans les campagnes de mesures réalisées en 2009 et 2010).
- Les autres rejets correspondent aux rejets diffus de l'entreprise pour lesquels s'appliquent les exigences en termes de flux de rejets.

En parallèle, des actions sont menées pour réduire les fuites présentes dans les ateliers, et ainsi protéger le personnel.

Une meilleure gestion de ces fuites a conduit à une concentration de 2,3 mg/Nm³ en sortie d'atelier (campagne annuelle de mesure).

Même question pour les mesures anti-foudre préconisées par la SOCOTEC en 2008 en particulier sur les bâtiments 7,9,8,8bis,6,5,3,2,1.

La démarche retenue par GAMBRO Industries est de se conformer aux exigences de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées, en fonction des dates d'application définies. Il en ressort les actions suivantes :

- Réalisation d'une analyse du risque foudre (2 juillet 2009 par la société SOCOTEC)
- Réalisation d'une analyse du risque foudre (28 juin 2010 par la société INDELEC)
- Suite à cette étude ,

Remise à niveau des dispositifs de capture des bâtiments 9, 2, 3, & 6 (installations intérieures de protection foudre)

Remplacement des compteurs de coup de foudre existant par des modèles permettant d'horodater les évènements

Reste à remettre en place un premier étage de protection en aval ses TGBT des bâtiments 1, 2, 3, 6 & 7 (installations intérieures de protection foudre)

Quantité de formaldéhyde rejetée dans les eaux usées (page 26 de l'étude d'impact) ?

A ce jour, le formaldéhyde n'est plus utilisé dans la société. Par conséquent, il n'y a plus de rejets de formaldéhyde dans les eaux usées de l'entreprise.

Quand seront installés les obturateurs sur le système de rejet des eaux pluviales (pages 36 de l'étude d'impact) ?

Quand les obturateurs gonflables signalés page 26 de l'étude de danger seront-ils mis en place ?

En 2010, a été conduite une pré étude pour le confinement des eaux d'incendie sur le site. La conclusion de cette pré étude a été de prévoir la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie sur le site et, comme annoncé, la mise en place d'obturateurs sur le système.

Suite à cette pré-étude, il est prévu cette année de réaliser cette opération : mise en place des obturateurs, création d'une zone spécifique de rétention.

Pourquoi les bâtiments n°7 et n°8 ne sont-ils pas équipés de « sprinklers » ?

Le bâtiment 7 est dédié aux utilités du site, il contient une chaufferie (zone ATEX), des postes de distribution d'électricité et des compresseurs.

Les règles APSAD nous ont conduits, en accord avec nos assureurs à ne pas mettre de protection sprinkler dans les locaux Chaufferie et Distribution électrique, en considérant que le risque le plus important à maîtriser n'était pas le risque d'incendie mais plutôt le risque Explosion, pour la Chaufferie, et le risque lié à l'utilisation d'eau dans un local électrique.

En contrepartie, le mur mitoyen avec le bâtiment voisin est un mur en béton permettant de retarder la propagation d'un incendie, sachant que du personnel est toujours présent sur le site et que les locaux sont équipés de détection incendie.

Dans le bâtiment 8 est installée l'unité de traitement des eaux de lavage provenant de l'atelier BRIDGE. La localisation de cet atelier (plus de 10 mètres des bâtiments voisins), le classement ATEX de l'atelier et l'absence de rétention suffisante pour canaliser l'ensemble des eaux d'incendie d'un bâtiment sprinklé ont conduit à ne pas installer de sprinkler dans le bâtiment. Comme le bâtiment 7, ce bâtiment est équipé d'une détection incendie, détection qui permet une intervention du personnel présent sur le site ... »

CE : ALEX Charles/ MO : GAMBRO INDUSTRIES 10/13

IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Pendant les permanences

Le 31 janvier 2011, aucune observation n'a été déposée.

Le 11 février 2011, aucune observation n'a été déposée.

Le 18 février 2011, aucune observation n'a été déposée.

Le 23 février 2011, aucune observation n'a été déposée.

Le 4 mars 2011, aucune observation n'a été déposée.

2. Hors permanences

Le 10 février 2011 un extrait des délibérations du Conseil Municipal de la ville de MEYZIEU en date du 3 février 2011 a été annexé au registre d'enquête il figure en annexe du présent rapport (annexe n° X). Cette délibération conclut par un avis favorable, émis à l'unanimité, sur la demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES, en demandant « *des contrôles réguliers des installations et mesures prises afin de réduire les incidences (air, bruits, production de déchets) liées à l'activité de l'établissement avec une vigilance particulière sur l'impact milieu « eau », le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux ayant été approuvé le 24 juillet 2009* ».

3. Notes, lettres, mémoires ou dossiers déposés ou adressés au Commissaire enquêteur

Aucun courrier concernant l'enquête, n'a été adressé au commissaire enquêteur pendant la durée de celle-ci.

4. Pétition,

L'enquête n'a fait l'objet d'aucune pétition.

V- ETUDE DES OBSERVATIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Analyse des observations recueillies

L'enquête, qui s'est déroulée du 31 janvier au 4 mars 2011 n'a pas suscité d'intérêt de la part du public puisqu'elle n'a fait l'objet du dépôt d'aucune observation écrite sur le registre ni d'aucun courrier .

2- Discussion du commissaire enquêteur

➔ Concernant le dossier d'enquête dans son ensemble

Le dossier m'est apparu dans l'ensemble d'assez bonne qualité , seul le résumé non technique aurait gagné à être, dans sa partie technique un peu plus didactique pour un public « tout venant » .

➔ Concernant la procédure

le 17 janvier 2011 en début d'après midi j'ai constaté l'absence d'affichage sur les panneaux extérieurs des Mairies de JONAGE et de PUSIGNAN, ces oublis ont été réparés à ma demande le jour même. Je considère que ce retard d'affichage d'une demi journée dans deux communes éloignées du site de MEYZIEU, n'a pas nui gravement à l'information des citoyens, en particulier compte tenu de l'absence totale d'observation déposée pendant l'enquête. La procédure s'est donc déroulée conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans le respect du décret n° 83-453 du 23/04/85 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

➔ Concernant la dangerosité du site

La dangerosité du site est essentiellement liée au risque d'incendie et au risque d'émanations toxiques. Le risque d'incendie est limité du fait de la présence de personnel sur place pendant les heures d'ouverture et des mesures techniques et opérationnelles prises dans l'entreprise pour empêcher ce risque. De plus, si l'on se réfère à l'étude de dangers ainsi qu'aux procédures de prévention et de correction de risques qui s'y rapportent, on peut estimer ces risques bien contrôlés et sans effets « hors site » en relation avec la modification d'installation projetée.

CE : ALEY Charles/MO : GAMBRO INDUSTRIES 12/13

En ce qui concerne les émanations toxiques, l'étude du dossier montre que pour les deux produits concernés à savoir l'oxyde d'éthylène, le dimethyl-formamide, les concentrations maximales théoriques sont très largement inférieures aux limites maximales admises et de plus la zone concernée est limitée à la zone industrielle de MEYZIEU qui ne comporte pas d'habitations et où le risque d'exposition 24 h sur 24 est donc exclu.

➔ Concernant l'impact environnemental

En fonctionnement normal, il n'existe pas, du fait de l'installation en projet, de risque notable pour l'environnement. Les normes de rejet dans l'air, l'eau ne seront pas dépassées.

En fonctionnement dégradé, le risque principal est celui de l'incendie. L'étude attentive du dossier montre que, tant en ce qui concerne les effets thermiques que les effets toxiques (fumées porteuses de substances chimiques), il n'y aurait pas d'augmentation sensible des seuils d'effets par rapport à l'état actuel.

VI- ANNEXES

• Jointes au présent rapport :

Annexe n° 1 = Copie de l'avis presse du « Progrès de Lyon » du 7/01/2011

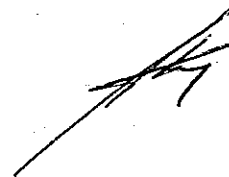
Annexe n° 2 = Copie de l'avis presse de la « Tribune de Lyon » du 13 au 19 janvier 2011

Annexe n° 3 = Procès-verbal remis au demandeur

Annexe n° 4 = compte rendu de délibération de la ville de MEYZIEU daté du 3/02/2011

Annexes n° 5a,5b,5c = certificats d'affichage des mairies de : MEYZIEU, JONAGE, PUSIGNAN.

Annexe n° 6 = Mémoire en réponse du demandeur



Fait à Lyon le 21 mars 2011

Charles ALEX

24 MARS 2011

française

pldm@voila.fr

3-11-07 2007 20

de vin de qualité pour les hommes.

Une soirée bon enfant entre pers

DDPP du Rhône

Protection de l'environnement

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEG

Fax 04.72.22.22.80 - email : al@leprogres.fr

AVIS

Avis administratifs



Direction Départementale de la Protection des Populations
Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Société GAMBRO INDUSTRIES

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES, en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à Meyzieu.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, à la Mairie de Meyzieu aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Meyzieu ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX ancien expert près la Cour d'appel, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de Meyzieu, les lundi 31 janvier 2011 de 14 h 30 à 17 h 30, vendredi 11 février 2011 de 9 h à 12 h, vendredi 18 février de 9 h à 12 h, mercredi 23 février 2011 de 14 h à 17 h, vendredi 4 mars 2011 de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables à la Mairie précitée, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations classées et Environnement - et sur le site Internet de la Préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Pour le Directeur Départemental, le Chef de Service, Jacqueline LARGE

8426280

Commune de Ville-Morgan

Par délibération en date du 14 avril 2010, le Conseil Municipal de Ville-Morgan a notamment décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

La délibération est affichée en Mairie du 4 janvier 2011 au 5 février 2011. Cette délibération est consultable en Mairie.

8426066

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE
Direction Départementale des Territoires du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
POLICE DE L'EAU

Une enquête publique est ouverte du 3 au 17 janvier 2011 inclus sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général du Syndicat intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC) au titre des articles L214-1 à 8 L et 211-7 du Code de l'Environnement, portant sur la réalisation d'aménagements pour la restauration hydraulique et environnementale du Charbonnières.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie de Charbonnières-les-Bains, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie précitée, ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Daniel HERIN, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, assurera une permanence en Mairie :

Mercredi 5 janvier 2011 de 10 h 00 à 12 h 00

Lundi 17 janvier 2011 de 14 h 00 à 16 h 00.

Le Chef de Service par intérim, Laurent GAHPUY

8426380

VIE DES SOCIÉTÉS

Vie des sociétés

RECTIFICATIF

A l'annonce n° 8421757 parue dans Le Progrès Economie du Rhône (69) du 04/01/2011 relative à la société :

ADCP

Il y avait lieu de lire : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lyon du 17/12/2010

8424786

■ Appels ■

■ d'offres ■

Tribune de Lyon
du 13 au 19 janvier 2011.

■ Lyon ■

■ Appel de ■

50085



PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIÉTÉ GAMBRO INDUSTRIES À
MEYZIEU**

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES, en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à MEYZIEU.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MEYZIEU aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MEYZIEU ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de MEYZIEU, les lundi 31 janvier 2011 de 14h30 à 17h30, vendredi 11 février 2011 de 9h à 12h, vendredi 18 février 2011 de 9h à 12h, mercredi 23 février 2011 de 14h à 17h, vendredi 4 mars 2011 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôles installations classées et environnement - et sur le site Internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Pour le directeur départemental,
Le chef de Service

Jacqueline LARGE.

■ Villefranche ■ ■ Tarare ■

■ Appel de ■ ■ candidatures ■

50086



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

REVISION GENERALE DU POS

TRANSFORMATION EN PLU

En raison du report de la date d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme au 24 janvier 2011, la concertation est prolongée jusqu'à cette date à 16 heures.

Le dossier de concertation est toujours ouvert dans chacune des quatre communes et au siège de la CAVIL. Vous pouvez venir le consulter :

- à la mairie d'ARNAS : de 8h à 12h et 13h30 à 16h30

- à la mairie de GLEIZÉ : de 9h 12h et 13h30 à 17h00

- à la mairie de LIMAS : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00

- à la mairie de VILLEFRANCHE, Services Techniques Urbanisme, 90, rue Paul Bert à VILLEFRANCHE S/S (3^{ème} étage) de 8h 12h et 13h30 à 17h

- à la CAVIL : de 8h à 12h et 13h30 à 17h.

Vous pouvez ainsi prendre connaissance :

- Du porter à connaissance ;

- Des porter à connaissance complémentaire 2008, 2010 ;

- Des comptes rendus des réunions des 13 mai 2005, 23 mai 2005, 27 mai 2005 et 30 mai 2005 ;

- Du compte rendu de la réunion des conseillers communautaires du 7 juillet 2008 ;

- Du compte rendu de la réunion du 18 juin 2010 ;

- Des plans des zones d'urbanisation future et des espaces verts à protéger sur VILLEFRANCHE ;

- Des documents présentés en réunions publiques dans les mairies d'ARNAS, GLEIZÉ, LIMAS et VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Des avis des personnes publiques associées ;

- Du PADD ;

- Des chapitres 1, 2 et 4 du rapport de présentation.

Vous pouvez noter vos observations sur le registre disponible à cet effet.

Certaines pièces de ce dossier :

- Comptes rendus des réunions des 13 mai

2005, 23 mai 2005, 27 mai 2005 et 30 mai 2005 ;

- Compte rendu de la réunion des conseillers communautaires du 7 juillet 2008 ;

- Compte rendu de la réunion du 18 juin 2010 ;

- Documents présentés en réunions publiques dans les mairies d'ARNAS, GLEIZÉ, LIMAS et VILLEFRANCHE SUR SAONE

- Avis des personnes publiques associées ;

- PADD ;

- Chapitres 1, 2 et 4 du rapport de présentation.

Sont également consultables sur les sites Internet des mairies de

- GLEIZÉ (www.mairie-gleize.fr),

- LIMAS (www.limas.fr),

- VILLEFRANCHE SUR SAONE

(www.villefranche.net)

et sur celui de la CAVIL (www.cavil.fr).

■ APPEL DE CANDIDATURE ■

Tribune de Lyon du 13 au 19 janvier 2011

3001

APPEL À CANDIDATURES La SAFER de BOURGOGNE (département 71)

se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Communes de GERMOLLES-SUR-GROSNE et TRADES (69) : MAISON - Classe Energie : G, Bâtiment d'exploitation et prés libres

Commune de GERMOLLES-SUR-GROSNE :

18 ha 49 a 28 ca - Aux bles tous nes: A-264 - Aux rochers : A-252-253-259 - Bols de nay : A-260-261-262-264-265-267-

268-276-292-513-535 - Champs clos : A-307-308-309 - Fontarchet : A-310-313-462-463 - La mouillere : A-267 - La terre a sangouard : A-322 - La terre de la grange :

A-459-460 - Le paquier : A-265-266 - Les avoines ou le paqui : A-289 - Les gds chps et le paquier : A-293-300-301-302-303 - Les grands champs : A-304-305-306

- Sur le bols : A-288-289

Commune de TRADES(69):

4 ha 61 a 10 ca - 'Le comu' : B- 16(U-K) - 'Les salgues': A- 298- 299- 300-301-302- 303- 304

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 31/01/2011 à Safer de BOURGOGNE, Maison de l'agriculture 59 rue du 19, Mars 1962 BP 522 71000 MA CON, Tél. : 03 85 29 55 40 où des compléments d'information pourront être obtenus.

ANNEXE N° 3

PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A :

La demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à MEYZIEU (69)

L'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 n' a entraîné le dépôt d'aucune observation, mis à part le dépôt d'un compte-rendu de délibération du Conseil Municipal de la ville de MEYZIEU en date du 3 février 2011, compte-rendu annexé au rapport d'enquête (annexe n° 4). Cette délibération conclut par un avis favorable, émis à l'unanimité, sur la demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIES, en « demandant des contrôles réguliers des installations et mesures prises afin de réduire les incidences (air, bruits, production de déchets) liées à l'activité de l'établissement avec une vigilance particulière sur l'impact milieu « eau », le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ayant été approuvé le 24 juillet 2009 ».

A titre personnel, le commissaire enquêteur aimerait avoir les réponses aux questions suivantes :

- Combien d'emplois le projet BRIDGE, objet de la présente enquête, est-il susceptible de créer ? (chiffre minimum et maximum)
- Quand la production de coquilles de nodules sera-t-elle effective sur le site de Meyzieu(page 26 de la demande d'autorisation) ?
- Mesures prises suite aux dépassements de seuils constatés en 2008 par la SOCOTEC, concernant le chlorure de méthylène sur les extractions n° 1 et n°2 et pour le diméthyl formamide sur les extractions n°1, 2 et 3 ?
- Même question pour les mesures anti-foudre préconisées par la SOCOTEC en 2008 en particulier sur les bâtiments : 7- 09- 08-08 bis-06-05- 03-02-01.
- Quantité de formaldéhyde rejetée dans les eaux usées (page 26 de l'étude d'impact) ?
- Quand seront installés les obturateurs sur le système de rejet des eaux pluviales (page 36 de l'étude d'impact) ?
- Pourquoi les bâtiments n°7 et n°8 ne sont-ils pas équipés de « sprinklers » ?
- Quand les obturateurs gonflables signalés page 26 de l'étude de danger, seront-ils mis en place ?

Le présent procès-verbal a été remis et notifié à M. ROQUET, représentant la société GAMBRO INDUSTRIES, qui l'atteste par sa signature ci-dessous apposée, en Mairie de MEYZIEU (69) le 4 mars 2011 à 17 heures, Il lui a été précisé que la Société GAMBRO INDUSTRIES disposait de 12 jours calendaires pour faire parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse.

A MEYZIEU le 4 mars 2011



*Charles ALEX.
Commissaire Enquêteur.*



*M. Brice ROQUET
Représentant la Société GAMBRO INDUSTRIES*



Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 34

Nombre de conseillers
municipaux présents : 27

L'an deux mille onze et le trois février, le conseil municipal de Meyzieu s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

Présents : Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, Annie CAPIAUX, Gérard ANDRIEUX, Claudette GAVIOLI, Michèle PAUGET, Philippe BECUE, Martine CHETAILE, Gérard REVELLIN, Florence BOISSEAUD, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Karine BERLAND, Paul BAUD, Ahmed BITTAR, Freddy SABUNCU, Marie-Michelle DEWAILLY, Catherine GADOIS, Paulette GUICHARD, Antoine GHARBI, Isabelle ADONKO, Odette GARBRECHT, Denis FUENTES, Christian BOUR, Véronique BOISSIERE, Vincent GRAS, Frédéric HERLEMONT

Excusés : André BOUTTEVILLAIN, Michèle MARTIN, Martine CHAREYRE, Alain IBANEZ, Françoise PAGANO, Wafa BOUMEHDI, Edmond LHORENS

Procurations : André BOUTTEVILLAIN à Michel FORISSIER, Michèle MARTIN à Joëlle BEAUTEMPS, Martine CHAREYRE à Freddy SABUNCU, Alain IBANEZ à Gérard REVELLIN, Wafa BOUMEHDI à Odette GARBRECHT, Edmond LHORENS à Philippe BECUE

Secrétaire : Marie-Michelle DEWAILLY

N° 2011.I. 11 : installation classée - société Gambro Industrie à Meyzieu - avis.

Par arrêté du 3 janvier 2011, monsieur le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société GAMBRO Industries en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations situées 7, avenue Lionel Terray.

L'enquête dure du 31 janvier au 4 mars 2011 inclus et le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

La société GAMBRO Industries, installée à Meyzieu depuis 1965 (anciennement société SODIP) fabrique des filtres artificiels (hémodialyseurs) utilisés pour le traitement de l'insuffisance rénale des personnes. L'entreprise possède également, sur ce site, un centre logistique pour entreposer les produits fabriqués et assurer leur distribution.

La société qui bénéficie d'une autorisation initiale du 9 février 1999 au titre des installations classées, souhaite installer une nouvelle ligne de fabrication dite projet "Bridge". Celle-ci vient en lieu et place des lignes de fabrication obsolètes.

Le procédé mis en œuvre sur cette nouvelle ligne est le même que celui utilisé sur plusieurs autres chaînes de fabrication, la seule différence réside dans la taille de la ligne de production.

Aussi, au vu du dossier présenté et de l'étude d'impact jointe,

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GAMBRO Industries ;
- ✓ **DEMANDE** des contrôles réguliers des installations et mesures prises afin de réduire les incidences (air, bruit, production de déchets) liées à l'activité de l'établissement avec une vigilance particulière sur l'impact milieu "eau", le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ayant été approuvé le 24 juillet 2009.



Le maire,

Michel Forissier

Michel FORISSIER



Direction du développement

Urbanisme

☎ 04.72.45.18 22

N/Réf. : CG/BGL/TH

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Claudette GAVIOLI, adjointe déléguée à la ville de Meyzieu, certifie que l'affichage relatif à la demande présentée par la société GAMBRO INDUSTRIE, en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à Meyzieu, a été effectué à compter du 14 janvier 2011, aux emplacements suivants :

- rue de la République / rue d'Aquitaine
- rue Hector Berlioz / centre commercial
- rue de Marseille / parc Jardins familiaux
- rue de la République / Société Solyvent Ventec
- rue Jean Jaurès / avenue Lionel Terray
- 43, rue Marcel Girardin

Fait à Meyzieu, le 3 mars 2011

Pour le maire,
l'adjointe déléguée à l'Aménagement
Urbain et au Cadre de Vie



Claudette GAVIOLI

